

**Portant approbation de l'avenant n°1 au Marché de TRAITEMENT DES DECHETS REÇUS DANS LES DECHETERIES ET CERTAINS SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET ANTENNES METROPOLITAINES
Lot n°3 : Gravats Propres du territoire de la CCGST**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1620 du Comité Syndical du 29 juillet 2020 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

VU la délibération n° 1811 du Comité Syndical du 20 septembre 2023 modifiant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 566 du 26 octobre 2023, portant délégation de fonction et signatures à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière d'achats, de marchés publics et de contentieux,

Considérant qu'une procédure d'appel d'offre relatif au traitement des déchets reçus dans les déchèteries et certains services techniques municipaux et antennes métropolitaines composée de 10 lots a été lancée en 2025.

Considérant qu'un avenant doit être conclu avec la société PASINI SAS pour le motif suivant : Afin d'améliorer les conditions de reprise des matériaux dans le cadre de la REP PMCB, la CCGST a mis en place dans les déchèteries et services techniques une nouvelle benne spécifique pour accueillir des déchets inertes plâtrés (briques plâtrières revêtues d'enduit en plâtre, plaques et carreaux de plâtre) qui ne peuvent être considérés comme des gravats propres (application du seul PU1 prévu au marché). Les parties conviennent donc de la création d'un prix nouveau PU6 pour le traitement des gravats de type inertes plâtrés, inférieur au prix du déclassement (PU3 de 236,14 euros HT la tonne).

Le prix nouveau PU6 (Prix pour le traitement en filière adaptée des déchets inertes plâtrés) a est intégré au BPU pour un montant de 147,00 € HT la tonne à traiter.

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des achats, marchés publics et contentieux,

DECIDE

-d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 au marché traitement des déchets reçus dans les déchèteries et certains services techniques municipaux et antennes métropolitaines Lot n°3 - avec la société PASINI SAS.

Le prix nouveau permettant le traitement des déchets antérieurement déclassés, l'avenant n'a aucun impact financier en augmentation sur le montant du marché initial.

-de signer l'avenant n°1 avec la société PASINI SAS, de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance.

Fait à Toulon, le 20/05/2026

Le Vice-Président
en charge des achats, marchés publics et contentieux
Ange MUSSO



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance